

Arrêté 2016 – 11

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université, notamment ses articles 20 et 22;

Vu la délibération n° 2015/10/3-2 du 3 octobre 2015 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Directeur, modifiée par la délibération n° 2016/4/2-2 du 2 avril 2016 ;

DECIDE :

Article 1 : Frais de dossier du certificat "Gestion des conflits"

Le tarif des frais de dossier du certificat « Gestion des conflits » est fixé à 20€.

Article 2 : Tarif des formations à la journée (notamment en formation continue)

Le tarif des formations à la journée est fixé à 800€.

Article 3 : Exécution du présent arrêté

Le Secrétaire général de l'établissement et l'agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 21 septembre 2016.

Professeur Rostane Mehdi,

Directeur.

